SECTION	ANSWER
Company name	Dynamic Spectrum Alliance, DSA
Quality / Type of respondent (TV broadcaster / FM broadcaster / mobile operator / ISP / other)	Other (International non-profit spectrum-policy association)
Reference License	Not applicable
Contact person (name and position)	Dr. Martha SUAREZ / President
Email address	Martha.Suarez@dynamicspectrumalliance.org
Phone number	+57 317 517 9455
Geographic areas served	International / global
Total number of subscribers (radio access)	Not applicable
Formal request for confidentiality (Yes / No – Specify the sections) [Added]	No

Dynamic Spectrum Alliance Limited
http://www.dynamicspectrumalliance.org

Le 31Août, 2026

Rue du Stade Général Seyni Kountché,
Derrière 2ème Arrondissement Communal,
BP 13179 – Niamey,

Re: Réponse à la consultation publique de l'ARCEP Niger sur le Plan de transition pour la mise en œuvre du Plan National de fréquences (PNAF 2025)

Dear Sir/Madam

La Dynamic Spectrum Alliance (DSA)[1] se réjouit de l'opportunité de formuler ses commentaires sur la consultation de l'ARCEP Niger relative au projet de plan de transition pour la mise en œuvre du Plan National d'Acheminement et d'Attribution des Fréquences (PNAF 2025).

La DSA soutien une gestion efficace et innovatrice du spectre grâce au partage de fréquences, à l'accès dynamique au spectre et aux technologies exemptes de licence (type WAS/RLANs). L'Alliance soutient des cadres réglementaires neutres sur le plan technologique et fondés sur des données probantes, qui maximisent l'utilisation du spectre, étendent une connectivité abordable et protègent les services existants grâce à des mécanismes de coexistence éprouvés.

La DSA note que l'approche proposée pour la bande inférieure de 6 GHz diffère de celle adoptée par la majorité des administrations ayant déjà ouvert cette bande à un usage exempt de licence. À l'échelle internationale, les régulateurs ont généralement accordé la priorité à un accès exempt de licence tout en protégeant les services existants via des mécanismes techniques de partage établis, y compris la coordination automatisée des fréquences (AFC) lorsque l'exploitation à puissance standard est autorisée. La DSA est convaincu que l'utilisation de la bande pour des systèmes WAS/RLANs, type Wi-Fi est la meilleure option en tenant compte des besoins de connectivité, de la disponibilité des équipements, de l'accessibilité financière, de l'innovation et de la protection des services existants.

Au-delà du périmètre de cette consultation, la DSA encourage l'ARCEP à envisager un cadre harmonisé à l'échelle internationale pour un accès exempt de licence sur l'ensemble de la bande de 6 GHz. Une telle approche favoriserait une utilisation efficace du spectre, des économies d'échelle, une large disponibilité des équipements et le développement continu des futures technologies Wi-Fi, tout en renforçant la connectivité numérique et l'écosystème d'innovation du Niger.

Sincerely,

Dr. Martha Suárez
Presidente
Dynamic Spectrum Alliance

[1] The DSA is a global, cross-industry, not for profit organization advocating for laws, regulations, and economic best practices that will lead to more efficient utilization of spectrum, fostering innovation and affordable connectivity for all. Our membership spans multinationals, small-and medium-sized enterprises, as well as academic, research and other organizations from around the world all working to create innovative solutions that will benefit consumers and businesses alike by making spectrum abundant through dynamic spectrum sharing. A full list of DSA members is available on the DSA's website at https://www.dynamicspectrumalliance.org/members.

Dynamic Spectrum Alliance Limited
http://www.dynamicspectrumalliance.org

COMMENTAIRES DE LA DSA

I. POSITION DE LA DSA

1. La politique du spectre doit maximiser le bénéfice public à long terme

La politique de gestion du spectre doit maximiser la valeur économique et sociétale grâce à une utilisation efficace des fréquences, à l'innovation, à la concurrence, à l'investissement et à l'harmonisation internationale.

2. Accès exempt de licence à la bande inférieure de 6 GHz

La bande inférieure de 6 GHz constitue une ressource spectrale majeure au niveau mondial pour le Wi-Fi 6E, le Wi-Fi 7 et les futures générations de technologies sans fil. Rendre cette bande disponible pour un usage exempt de licence permet de soutenir une connectivité à haut débit et abordable dans les foyers, les entreprises, les écoles, les établissements de santé, les institutions publiques, les sites industriels et les réseaux communautaires.

Un large accès exempt de licence peut compléter les services mobiles et fixes sans fil sous licence en favorisant la connectivité locale, la numérisation des entreprises, le délestage du trafic haut débit et l'innovation au sein d'un écosystème diversifié de fournisseurs de services, de fabricants d'équipements et d'utilisateurs. Ces avantages sont d'autant plus pertinents lorsque l'accès à un haut débit abordable et l'inclusion numérique constituent des priorités politiques nationales.

3. Harmonisation internationale

L'harmonisation internationale est essentielle pour garantir la disponibilité des équipements, l'interopérabilité, les économies d'échelle et la réduction des coûts de déploiement. La DSA encourage donc l'ARCEP à aligner, dans la mesure du possible, les conditions techniques de la bande inférieure de 6 GHz sur les approches reconnues au niveau international.

Lorsque l'exploitation à puissance standard est introduite, les administrations devraient s'appuyer sur des cadres techniques reconnus mondialement, notamment les études de compatibilité de la CEPT, la décision d'exécution de la Commission européenne pour la bande inférieure de 6 GHz et les déploiements matures d'AFC. Des paramètres techniques harmonisés favorisent l'interopérabilité, la disponibilité des équipements, les économies d'échelle et réduisent les obstacles à la mise en œuvre.

À titre d'exemple, nous renvoyons l'ARCEP à la démarche proposée par l'Ofcom au Royaume-Uni concernant l'extension de l'accès aux services Wi-Fi, ainsi qu'à la récente annonce de l'Ofcom d'étendre la plage de fréquences allouée au Wi-Fi de 160 MHz supplémentaires (passant de 5925–6425 MHz à 6425–6585 MHz), selon les mêmes conditions techniques que la bande inférieure de 6 GHz. L'Ofcom a conclu que les décisions pouvaient être échelonnées : étendre l'accès au Wi-Fi dès maintenant pour répondre à la demande immédiate tout en préservant la possibilité d'évaluer ultérieurement au cours de la décennie les usages mobiles et les modèles de partage. En outre, l'Ofcom a également publié des réglementations relatives aux systèmes AFC et aux appareils gérés par AFC, qui s'appliqueront à l'ensemble de la bande 6 GHz. D'autres pays européens, dont l'Allemagne, explorent également la possibilité d'utiliser des systèmes AFC (également appelés DSACF ou fonction de coordination de l'accès dynamique au spectre) pour permettre un usage non

prioritaire WAS/RLAN dans la bande supérieure de 6 GHz afin de mieux valoriser la bande tout en protégeant les utilisateurs existants. Cela est conforme aux obligations légales en matière d'efficacité du spectre, évite de bloquer prématurément la bande et réduit le cadre de « choix binaire » souvent présenté par d'autres parties prenantes.

4. **Vision à long terme**

   La DSA encourage le Niger à reconnaître l'ensemble de la bande 5925/5945–7125 MHz comme une opportunité stratégique à long terme pour les technologies exemptes de licence.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA CONSULTATION

Q19 Vos équipements actuels (stations de base et CPE) sont-ils susceptibles d'opérer en 5925–6425 MHz par mise à jour logicielle, ou un remplacement matériel est-il nécessaire ?

En tant qu'association internationale et intersectorielle dédiée aux politiques du spectre, la DSA ne déploie pas d'infrastructures commerciales d'accès fixe sans fil (FWA) et ne peut donc pas se prononcer sur les exigences de migration d'équipements, les coûts de remplacement ou les impacts opérationnels auxquels les fournisseurs FWA concernés pourraient faire face lors d'une migration vers la bande 5925–6425 MHz.

La DSA préconise la mise à disposition de la bande inférieure de 6 GHz principalement pour un usage exempt de licence, reconnaissant son importance stratégique pour la connectivité sans fil de nouvelle génération. Un large accès exempt de licence peut soutenir une connectivité abordable, l'inclusion numérique, la connectivité des entreprises et du secteur public, ainsi que l'innovation continue dans le domaine du sans-fil.

La DSA encourage donc l'ARCEP à s'assurer que toute proposition visant à migrer des services FWA commerciaux vers la bande inférieure de 6 GHz repose sur des preuves techniques, économiques et d'intérêt public solides, démontrant qu'elle apporte un bénéfice public à long terme supérieur à celui des cadres spectraux exempts de licence établis à l'échelle internationale.

Q20 Disposez-vous d'informations sur la disponibilité, l'homologation et le délai d'approvisionnement d'équipements extérieurs « puissance standard » (SP) à client AFC pour cette bande (stations de base PtMP, CPE directifs) ? Citez les fournisseurs envisagés.

La DSA soutient l'exploitation à puissance standard sous un cadre AFC là où elle est autorisée par les administrations nationales. L'AFC est un mécanisme de coexistence reconnu au niveau international qui protège les services existants tout en permettant une exploitation efficace exempte de licence. Il ne doit pas être considéré comme un mécanisme d'attribution de spectre dédié à une catégorie d'utilisateurs particulière. Un cadre AFC transparent et neutre sur le plan technologique peut soutenir un vaste écosystème d'applications éligibles exemptes de licence, sous réserve du respect des exigences techniques et de protection contre les brouillages applicables.

Q21 Vos équipements cibles supportent-ils les standards Wi-Fi 6E (802.11ax 6 GHz) et/ou Wi-Fi 7 (802.11be), et les largeurs de canal 80 / 160 / 320 MHz ?

La DSA soutient fermement les cadres réglementaires qui permettent le déploiement du Wi-Fi 6E, du Wi-Fi 7 et des futures générations de Wi-Fi. L'accès à des canaux contigus suffisamment larges est essentiel pour offrir des débits plus élevés, une latence plus faible, une meilleure fiabilité et une capacité réseau accrue pour un large éventail d'applications résidentielles, d'entreprises, éducatives, de santé, du secteur public et industrielles.

Ces technologies exploitent des canaux de 80 MHz, 160 MHz et 320 MHz pour offrir des débits accrus, une latence réduite, une meilleure fiabilité et une plus grande capacité réseau. L'examen futur d'un accès exempt de licence à la bande supérieure de 6 GHz renforcerait davantage ces avantages en permettant des canaux contigus plus larges et en soutenant l'innovation sans fil à venir, y compris des largeurs de canal accrues et les technologies Wi-Fi de prochaine génération.

Q22 Vos équipements et votre exploitation sont-ils en mesure de respecter un mécanisme de coordination automatisée des fréquences (AFC) : géolocalisation, connectivité permanente à une base AFC, ajustement automatique des canaux/puissance, renouvellement périodique ?

La DSA soutient l'utilisation de l'AFC partout où l'exploitation à puissance standard est autorisée. Les déploiements internationaux ont démontré que l'AFC est un mécanisme de coexistence assisté par base de données capable d'assurer une coexistence efficace entre les équipements extérieurs exempts de licence à puissance élevée et les systèmes hyperfréquences fixes existants. Une mise en œuvre harmonisée basée sur des normes techniques reconnues à l'échelle internationale maximisera l'interopérabilité et la disponibilité des équipements.

Q23 Quel niveau de PIRE et quelles configurations d'antennes (gain, directivité, hauteur, angle d'élévation) envisagez-vous pour la desserte en 6 GHz ?

En tant qu'association industrielle, la DSA ne définit pas de paramètres de déploiement commercial tels que la PIRE, le gain d'antenne, la directivité, la hauteur d'installation ou l'angle d'élévation. Ces limites techniques doivent être déterminées dans le cadre technique national approprié et doivent refléter les caractéristiques de l'environnement de déploiement concerné, sur la base d'études de compatibilité solides garantissant une protection adéquate des services existants tout en permettant une exploitation efficace exempte de licence.

La DSA encourage l'ARCEP à s'appuyer sur des cadres techniques et réglementaires reconnus internationalement, notamment les études de compatibilité de la CEPT et le cadre réglementaire de la Commission européenne pour l'accès exempt de licence dans la bande inférieure de 6 GHz. S'appuyer sur des paramètres techniques harmonisés pour les limites de puissance, les caractéristiques d'antenne et le fonctionnement de l'AFC facilitera l'harmonisation internationale, la disponibilité des équipements, les économies d'échelle et une protection effective des services existants.

Q24 Estimez l'impact de la migration sur votre couverture : nombre de sites supplémentaires requis pour maintenir une couverture équivalente, et zones les plus difficiles (rural, NLOS, longue portée).

La DSA ne peut pas se prononcer sur l'impact opérationnel de la migration pour les opérateurs FWA commerciaux. Toutefois, toute décision de migrer des services FWA vers la bande inférieure de 6 GHz devrait être étayée par une analyse technique, économique et d'intérêt public transparente et rigoureuse, démontrant que la proposition apporte un bénéfice public à long terme supérieur à celui d'un usage de la bande inférieure de 6 GHz exempt de licence et harmonisé à l'échelle internationale.

CONCLUSION

La DSA préconise la mise à disposition de la bande inférieure de 6 GHz principalement pour les technologies exemptes de licence, associée à une exploitation à puissance standard sous un cadre AFC lorsque cela est approprié pour protéger les services existants. Cette approche permet d'offrir une connectivité haut débit et abordable dans les foyers, les entreprises, les écoles, les établissements de santé, les institutions publiques et les sites industriels, tout en prenant en charge le Wi-Fi 6E, le Wi-Fi 7 et les futures technologies sans fil.

Au-delà du périmètre de cette consultation, la DSA encourage également l'ARCEP à envisager une stratégie à long terme pour un accès exempt de licence sur l'ensemble de la bande supérieure de 6 GHz (6425–7125 MHz) afin de renseigner l'harmonisation internationale, de permettre des canaux plus larges, d'améliorer la disponibilité des équipements et de maximiser la valeur à long terme de l'ensemble de la bande 6 GHz.

La DSA encourage l'ARCEP à adopter un cadre réglementaire d'avenir, neutre sur le plan technologique et harmonisé à l'échelle internationale pour le 6 GHz, qui maximiserait l'utilisation efficace du spectre, l'innovation, l'investissement et une connectivité abordable, tout en maintenant une protection efficace des services existants et en générant des retombées économiques durables à long terme pour le Niger.

La DSA se réjouit de poursuivre sa collaboration avec l'ARCEP Niger au fur et à mesure de l'affinement et de la mise en œuvre du plan de transition.